

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 16 octobre 2023**

**Délibération n° CP-2023-2621**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Lutte contre les discriminations - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme Auvergne-Rhône-Alpes (LICRA AURA) pour 2023 - Avenant à la convention triennale 2021-2023 avec la LICRA AURA pour l'année 2023

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction RSE et préventions

**Rapporteur** : Madame Michèle Picard

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jean-Claude Ray

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, M. Van Styvendaël, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Crespy (pouvoir à M. Seguin), Mme Dehan (pouvoir à M. Ray), M. Marion (pouvoir à Mme Brunel), Mme Vacher (pouvoir à Mme Khelifi).

**Commission permanente du 16 octobre 2023****Délibération n° CP-2023-2621**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Lutte contre les discriminations - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme Auvergne-Rhône-Alpes (LICRA AURA) pour 2023 - Avenant à la convention triennale 2021-2023 avec la LICRA AURA pour l'année 2023

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction RSE et préventions

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 septembre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

La LICRA AURA mène un projet associatif d'intérêt général visant la défense des valeurs républicaines, la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, et la promotion du vivre ensemble, et à mettre œuvre tous les moyens nécessaires à sa réalisation.

Son action se situe au niveau régional.

**II - Objectifs**

La Métropole de Lyon s'engage, depuis plusieurs années, en faveur de la promotion de la diversité, de l'égalité femmes-hommes et dans la lutte contre toutes les formes de discrimination, de racisme et d'antisémitisme, que ce soit dans son rôle d'employeur ou dans les politiques publiques qu'elle mène sur son territoire. Pour cela, la Métropole soutient, sur son territoire, les associations qui œuvrent dans ces domaines dont la LICRA AURA.

Par délibération du Conseil n° 2021-0583 du 21 juin 2021, la Métropole a conclu avec la LICRA AURA une convention attributive de subvention de fonctionnement pour une période triennale 2021-2023, d'un montant de 30 000 € pour l'année 2021, pouvant être révisé chaque année.

Compte tenu de l'obligation pour l'attribution de subventions, dont le montant est supérieur à 23 000 €, de conclure une convention devant, notamment, inclure le détail des prévisions du plan de financement objet de la subvention et d'arrêter le montant subventionnable lui servant d'assiette, il convient de préciser, par un avenant à la convention triennale, les dispositions relatives à l'attribution de la subvention de fonctionnement de l'association pour 2023.

**III - Bilan et compte-rendu des actions réalisées au titre de 2022**

Par délibération du Conseil n° 2022-1150 du 27 juin 2022, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit de la LICRA AURA.

Pour 2022, la LICRA AURA a poursuivi son projet d'intérêt général en militant pour une égalité des droits entre les êtres humains et en agissant en faveur du respect et de la promotion de la diversité et de la laïcité. L'association est intervenue auprès des pouvoirs publics et a alerté l'opinion et les médias en apportant aide et soutien aux victimes de racisme et d'antisémitisme tout en participant à l'éducation citoyenne de la jeunesse.

La LICRA AURA a, notamment, organisé des actions dans le domaine de la citoyenneté, du sport et de la culture. Elle a accompagné la Métropole dans sa politique de lutte contre les discriminations, à travers l'accompagnement individuel d'agents en situation de discrimination, par le biais de sensibilisation des agents de la fonction ressources humaines aux enjeux du racisme et de la discrimination ainsi que par la production de documents d'information et de sensibilisation à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme au profit du service en charge de la promotion de la diversité et lutte contre les discriminations.

#### IV - Programme d'actions pour 2023 et plan de financement prévisionnel

Le projet d'intérêt général mené en 2023 poursuit le programme de sensibilisation et d'information à destination des agents aux enjeux de la lutte contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme.

Pour cela, la LICRA AURA propose notamment :

- une prise en charge et un accompagnement adapté des victimes,
- des actions de prévention dans les établissements scolaires et notamment les collèges,
- une mobilisation citoyenne dans les territoires dans le cadre d'actions contre le racisme, le sexisme, l'antisémitisme dans le sport, dans les entreprises ou en s'appuyant sur les leviers positifs de la culture.

Le montant global du projet d'intérêt général de la LICRA AURA s'élève à 349 000 €, financé de la manière suivante :

Dépenses	Montant (en € TTC)	Recettes	Montant (en € TTC)	%
achats	24 000 €	direction départementale de la cohésion sociale	29 000	8,31
services extérieurs	27 850 €	délégation Interministérielle à la LICRA AURA et la haine anti-lesbophobie, gayphobie, biphobie, transphobie	12 000	3,44
autres services extérieurs	61 400 €	fonds pour le développement de la vie associative	7 500 €	2,15
masse salariale	220 265 €	direction régionale aux affaires culturelles	10 000 €	2,87
autres charges de gestion courante	900 €	Région AURA	100 000 €	28,65
<i>Total dépenses subven-tionnables</i>	<i>334 415 €</i>	Métropole	30 000 €	8,60
impôts et taxes	1 585 €	organismes sociaux	30 100 €	8,62
dotations aux amortissements et provisions	13 000 €	Ville de Vaulx-en-Velin	15 000 €	4,30
<i>Total dépenses non subventionnable</i>	<i>14 585 €</i>	Ville de Lyon	20 000 €	5,73
		Département du Rhône	1 650 €	0,47
		autres communes	10 000 €	2,87
		autofinancement	83 750 €	24,00
<b>Total dépenses</b>	<b>349 000 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>349 000 €</b>	<b>100</b>

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € pour un montant subventionnable de 334 415 € au profit de la LICRA AURA dans le cadre du fonctionnement de l'association pour l'année 2023 correspondant à la dernière année de la convention triennale 2021-2023 adoptée par délibération du Conseil n° 2021-0583 du 21 juin 2021.

Le versement de la subvention interviendra à la suite de l'entrée en vigueur de la présente délibération, eu égard aux prescriptions de l'avenant à la convention et sous réserve de la transmission par la LICRA AURA de l'ensemble des pièces justificatives qui y sont mentionnées, et notamment le bilan financier et le bilan qualitatif. La Métropole se réserve le droit de contrôler l'activité des associations subventionnées et de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si l'objet concerné par la demande de subvention n'est pas réalisé ou poursuivi ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit de la LICRA AURA pour l'année 2023,

b) - l'avenant à la convention triennale 2021-2023 à passer entre la Métropole et la LICRA AURA définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 30 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P28O5784, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 22 500 € en 2023,
- 7 500 € en 2024.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 17 octobre 2023**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231016-309706-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 octobre 2023 Date de réception préfecture : 17 octobre 2023
---